



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation

DOMOBAT EXPERTISES
CAROTTAGE AVANT TRAVAUX POUR ANALYSE AMIANTE
300 Avenue de la Gare – RD105
Du 17 au 31 août 2026 inclus de 7h à 18h

Arrêté n° 2026/08/185

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation faite le 5 août 2026 par **DOMOBAT EXPERTISES** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. LAVILLE Cyril, 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART, concernant la réalisation d'un « **CAROTTAGE AVANT TRAVAUX POUR ANALYSE D'AMIANTE** » - 300 Avenue de la Gare – RD105 - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **DOMOBAT EXPERTISES** à occuper partiellement la voie publique Avenue de la Gare – RD105 - 34130 VALERGUES (cf. : voir plan) du 17 au 31 août 2026 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, pendant la période d'intervention, Avenue de la Gare – RD105 - 34130 VALERGUES du 17 au 31 août 2026 inclus de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, Avenue de la Gare – RD105 - 34130 VALERGUES du 17 au 31 août 2026 inclus de 7h à 18h, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus ;

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Avenue de la Gare – RD105 – 34130 VALERGUES, du 17 au 31 août 2026 inclus de 7h à 18h (zone rouge sur le plan).

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement en fonction des besoins.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **DOMOBAT EXPERTISES**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

DOMOBAT EXPERTISES s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale strictement interdite.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.



Article 7 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Il devra impérativement être en possession des chauffeurs et agents pour présentation en cas de contrôle.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Commune.

VALERGUES, le 12 août 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

